

## EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 DECEMBRE 2016

### **DELIBERATION N° : 20161227\_6**

**OBJET** : Attribution de subvention au centre communal d'action sociale – Exercice 2017

NOTA : Le Député-Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie, le :

09 JAN. 2017

Nombre des conseillers en exercice :  
**39**

Présents : 28  
Procuration : 6  
Votants : 34  
Abstention : 0  
Exprimés : 34

L'adjoint délégué  
Christian LANDRY



L'an deux mille seize, le vingt-sept décembre à dix sept heures vingt minutes, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur Patrick LEBRETON, Député-Maire

#### **Présents**

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; BAUSSILLON Inelda ; MUSSARD Harry ; MUSSARD Rose Andrée ; VIENNE Axel ; BATIFOULIER Jocelyne ; YEBO Henri Claude ; LEBRETON Blanche ; LEBON Jean Daniel ; MOREL Harry Claude ; GERARD Gilberte ; LEBON Guy ; KERBIDI Gérald ; JAVELLE Blanche Reine ; NAZE Jean Denis ; HUET Marie Josée ; HUET Henri Claude ; COURTOIS Lucette ; ETHEVE Corine ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; BOYER Julie ; PAYET Yannis ; GEORGET Marilyne ; HOAREAU Sylvain ; GUEZELLO Alin ; FRANCOMME Brigitte ; RIVIERE François

#### **Représentés**

LEJOYEUX Marie Andrée représentée par MUSSARD Rose Andrée  
VIENNE Raymonde représentée par LANDRY Christian  
GRONDIN Jean Marie représenté par YEBO Henri Claude  
HOAREAU Claudette représentée par BAUSSILLON Inelda  
LEBON Marie Jo représentée par NAZE Jean Denis  
PAYET Priscilla représentée par GUEZELLO Alin

#### **Absents**

HOAREAU Jeannick ; FONTAINE Olivier ; ASSATI Marie Pierre ; GUEZELLO Rosemay ; MALET Harry

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur NAZE Jean Denis, conseiller municipal, a été désigné à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**DÉLIBÉRATION N° : 20161227\_6****OBJET :****Attribution de subvention au centre communal d'action sociale – Exercice 2017****NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE****Le Député-Maire expose :****Le contexte social local**

La population augmente chaque année et est appelée à augmenter de manière régulière (+11%). La population est toutefois légèrement plus âgée à Saint-Joseph (15,66% de la population a 60 ans et plus, contre 13,82% pour la Réunion).

La situation sociale sur le territoire est caractérisée par des problèmes de précarité et de nombreuses familles vivent des minima sociaux. Selon les données fournies par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), le nombre d'allocataires en 2015 sur la commune est de 11 219, soit 27 715 personnes couvertes par les prestations familiales.

Le taux de chômeurs et de personnes au RSA demeure toujours parmi le plus élevé de l'île. Le chômage des jeunes est plus important à Saint-Joseph que sur le reste du département.

**Les missions du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

Les missions du CCAS sont définies par l'article L.123-5 du Code de l'action sociale et des familles qui prévoit que : « Le centre communal d'action sociale anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. »

Le CCAS intervient prioritairement dans trois domaines, l'aide sociale légale qui est une attribution obligatoire, l'aide sociale facultative, l'action sociale et l'animation des activités sociales.

Au delà de l'aide individuelle, le CCAS s'inscrit dans une démarche d'action sociale globale à travers des dispositifs institutionnels et contractuels autour des thématiques suivantes :

- la famille
- le handicap
- la gérontologie
- l'action sociale globale

et des publics suivants :

- les personnes en situation d'exclusion
- les familles
- les personnes en situation de handicap
- les personnes âgées.

Première porte d'entrée de la misère et de la souffrance, le CCAS est confronté aux problématiques de l'emploi, de l'hygiène, de la santé, de l'alimentation, du logement. De ce fait, il doit apporter, au travers des aides facultatives qu'il dispense, une réponse adaptée aux difficultés rencontrées par les administrés.

Pour l'année 2017, le centre communal d'action sociale de Saint-Joseph s'engage à poursuivre la politique d'action sociale globale sur le territoire menée jusqu'ici et à consolider les efforts entrepris en matière d'équipements publics et de services rendus à la population.

Les actions menées visent ainsi à :

- développer des passerelles avec les institutions œuvrant dans le domaine médico-social ;
- coordonner l'action de services du CCAS avec les services de la Ville (le Service d'Accueil et d'Accompagnement des Familles Endeuillées, les Maisons Pour Tous, etc.) ;
- établir des conventions de partenariat en faveur des publics spécifiques (personnes âgées, exclues...) ;
- poursuivre l'amélioration des conditions de travail ;
- poursuivre les politiques en direction des familles, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap, des personnes exclues, ainsi qu'en matière d'habitat et de logement.

### Budget

Le budget du CCAS repose pour une très grande partie sur la subvention versée par la Commune. Pour l'année 2017, la subvention communale sollicitée tend à diminuer la précarité à laquelle est confrontée la population. Elle s'inscrit pleinement dans le contexte financier, économique et social préoccupant.

Le CCAS, premier acteur de proximité se doit ainsi :

- ✓ de poursuivre et développer sa politique d'action sociale globale en faveur de la population ;
- ✓ d'aider /soutenir les familles pour qu'elles puissent retrouver un équilibre de vie ;
- ✓ de développer une politique d'action sociale globale.

A ce titre, il est demandé au conseil municipal :

- d'allouer une subvention d'un montant de 3 150 000,00 € au centre communal d'action sociale de Saint-Joseph pour l'exercice 2017 ;
- d'autoriser le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

---

### **Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article L.123-5 du Code de l'action sociale et des familles,

**Vu** la note explicative de synthèse n°6,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à ***l'unanimité des suffrages exprimés***

**Présents : 28**

**Pour : 34**

**Représentés : 6**

**Abstentions : 0**

**Contre : 0**

**Article 1<sup>er</sup>**.- **ATTRIBUE** une subvention d'un montant de 3 150 000,00 € au centre communal d'action sociale de Saint-Joseph pour l'exercice 2017.

**Article 2.-** **AUTORISE** le Député-Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

**Article 3.-** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Saint Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte rendu exécutoire par télétransmission en  
Préfecture le :

Et publication ou notification

Du : **09 JAN. 2017**

Pour extrait certifié conforme,  
L'adjoint délégué  
Christian LANDRY

